( N° 288. )

# Chambre des Représentants.

Séance du 17 Mai 1838.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Accompagnant un projet de loi tendant à augmenter d'une classe l'Ordre de Léopold.

### Messieurs,

Il a paru nécessaire de rétablir dans l'Ordre de Léopold la classe des grandsofficiers: dans plusieurs pays il existe cinq classes, et cet usage est plus général que celui qui n'assigne, comme à notre ordre national, que quatre grades.

Ainsi les principaux ordres de France, de Suède, de Russie, d'Espagne, de Naples, de l'Allemagne, du Brésil et de la Grèce, comprennent une classe intermédiaire entre celle des grands cordons, et celle des commandeurs.

L'expérience a prouvé qu'il y a de l'avantage, lors de l'échange de décorations entre deux pays, à donner, dans les mêmes circonstances, des titres de même rang.

Il est avantageux de pouvoir mieux proportionner les récompenses aux services rendus, et de suivre en cela une gradation observée dans la plupart des autres pays.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations, a pour but de combler cette lacune dans la loi du 11 juillet 1832.

Bruxelles, le 17 mai 1838.

Le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur, DE THEUX.

## PROJET DE LOI.



# Roi des Belges,

## A tous présents et à benir, salut.

Sur la proposition de notre ministre des affaires étrangères et de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Notre ministre des affaires étrangères et de l'intérieur présentera aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

L'Ordre de Léopold, composé de quatre classes, par l'art. 3 de la loi du 11 juillet 1832, est divisé en cinq classes.

Les membres de la seconde classe portent le titre de grand-officier.

Donné à Bruxelles, le 17 mai 1838.

LÉOPOLD.

Par le roi:

Le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur,

DE THEUX.